

Accessibilité des établissements recevant du public

Modalités techniques d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

[La loi du 11 février 2005](#)  pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit qu'« au 01/01/2015, tous les établissements recevant du public (commerces, cabinets médicaux, bâtiments municipaux etc.) doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le handicap ».

[L'ordonnance du 26 septembre 2014](#)  ainsi qu'un [arrêté](#)  précisent les modalités techniques d'accessibilité pour les établissements existants.

l'établissement était accessible au 1er janvier 2015 

l'établissement n'était pas accessible au 1er janvier 2015 